

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE NEUBOURG**

ARRÊTÉ AP 027 428 25 00012

Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « ALLEZ HOP » sur un immeuble sis 58 Rue de la République - 27110 Le Neubourg

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 428 25 00012, concernant la nouvelle installation d'une enseigne sur un immeuble sis 58 Rue de la République au NEUBOURG déposée le 04/11/2025 par Madame BIGET Caroline pour l'entreprise « ALLEZ HOP » ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co visibilité avec lesdits monuments ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 23/11/2025, favorable avec prescriptions motivées ;

Considérant que le projet d'installation d'enseigne est dans un périmètre de protection de monuments historiques ;

Considérant que le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

ARRÊTÉ

Article premier : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade d'un immeuble sis 58 Rue de la République au NEUBOURG objet de la demande susvisée, est accordée sous réserves des prescriptions motivées suivantes :

- Le fond de l'enseigne sera de la couleur des briques, soit un beige RAL 1014 environ
- Les lettres en noir seront en marron foncé RAL 8016

Article 2 : Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à l'autorité en matière de Police de la Publicité (Le Maire, Isabelle VAUQUELIN).

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

92055 Paris la Défense, cedex

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- ou au moyen de l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr/>

Le ~~Neubourg~~, le 01 DEC. 2025



Anita LE MERRER
FTE Adjoint
« Par délégation du Maire »